



**CONVENTION « AVANCE D'AIDES » POUR LE TERRITOIRE
DU PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS**

Entre,

D'une part,

Le PETR du Pays du Lunévillois, représentée par son Président, Monsieur Philippe DANIEL,
Vu la délibération

Et,

La Société d'Economie Mixte OKTAVE, sise 11 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par M.
Maxime LENGLET, Directeur Général,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

2021_006 Annexe de la délibération du 17 février 2021

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre aux propriétaires occupants ou bailleurs d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation thermique de leur habitation, conformément aux objectifs régionaux fixés dans le SRADET.

ARTICLE 2 : INTERVENTION D'OKTAVE

OKTAVE est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

OKTAVE intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier. Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FAIRE et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

En tant que société de tiers-financement, Oktave apporte un service financier aux propriétaires en proposant :

- le préfinancement des subventions et aides publiques (ANAH, collectivités territoriales, certificats d'économie d'énergie...);
- l'intermédiation bancaire afin de trouver une solution de financement du reste à charge.

Dans le prolongement du partenariat déjà existant, OKTAVE souhaite poursuivre son soutien à la politique de rénovation énergétique portée par le PETR du Pays du Lunévillois.

L'intervention d'OKTAVE vise à effectuer une avance des subventions octroyées par le PETR du Pays du Lunévillois.

Ce préfinancement se réalise sous forme de prêts sans intérêts remboursables à terme, et de mandats, permettant à OKTAVE de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés (cf. mandats en annexes n° 1 et 2)

Les fonds sont débloqués aux entreprises, après visa du propriétaire. Les subventions du PETR du Pays du Lunévillois sont ensuite reversées directement à OKTAVE.

Les bénéficiaires de l'avance d'aide sont les propriétaires particuliers ayant signé un contrat d'accompagnement avec OKTAVE.

Pour réaliser ce préfinancement une caisse d'avance d'aides constituée par des apports en trésorerie d'OKTAVE et de la Région Grand Est a été confiée à PROCIVIS Alsace, gestionnaire du dispositif de préfinancement.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DU PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Les 4 intercommunalités composant le Pays du Lunévillois, CC du Pays du Sânon, CC de Vezouze en Piémont, CC 3M (Meurthe-Mortagne-Moselle) et CC de Lunéville à Baccarat, peuvent octroyer une subvention locale au titre du règlement DART (Dispositif d'Aides à la Rénovation Énergétique) aux propriétaires occupants ou bailleurs pour toute résidence principale de plus de 15 ans sur leurs territoires.

Les aides sont égales à un pourcentage du montant des travaux subventionnables, selon le programme de travaux engagé et le niveau de ressources du foyer (cf. annexe du règlement DART) et déterminées par le tableau suivant :

Critères de performance		Aide accordée aux propriétaires occupants (4)			Aide accordée aux propriétaires bailleurs	Plafond de dépenses (en euros TTC)
		Foyer éligible Anah	Foyer revenus Intermédiaires	Foyer revenus supérieurs	Locataires à revenus intermédiaires	
Eligible si : 25% d'économie d'énergie réalisée et classe C après travaux	Performance énergétique globale (1)	15% (3)	35%	13,5% plafonnés à 4000 €	35%	30 000
	bouquet de 3 travaux ou plus (2)	10% (3)	25%	6,7% plafonnés à 2000 €	25%	30 000
	bouquet de 2 travaux (2)			5% plafonnés à 1000 €		20 000

(1) Performance énergétique globale = ensemble des travaux éligibles détaillé à l'article 2 recommandés dans le Pass'Eco Energie permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation.

(2) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(3) Cumulables avec les aides l'Anah

(4) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources Anah « Très modeste ».

[Le particulier doit soumettre un dossier complet \(liste des pièces demandées dans le règlement du DART\) qui reçoit une confirmation de recevabilité suivi d'un passage en commission d'attribution composée d'élus et du technicien habitat de l'intercommunalité. La commission statue sur le montant de l'aide qui sera versée en lien avec les devis du dossier. A la suite de quoi le Pays notifie par courrier au bénéficiaire, le montant de l'aide qu'il percevra à l'issue des travaux présentés lors de son passage en commission.](#)

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A OKTAVE SUITE A UN MANDAT

La demande d'aide validée par le PETR du Pays du Lunévillois peut faire l'objet d'un préfinancement de la part d'OKTAVE. Le bénéficiaire donne procuration à OKTAVE, lui permettant de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés (cf. mandats en annexes n° 1 et 2).

Une fois les travaux réalisés et attestés, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à reverser les subventions avancées par OKTAVE directement sur son compte bancaire. A terme les subventions reçues en retour devront être égales à celles avancées.

Plus généralement, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à citer expressément tous les partenaires de la convention lors des actions de communication et manifestations diverses organisées à l'échelon communal ou intercommunal et ayant un lien avec le sujet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires de l'avance d'aides d'Oktave.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement

2021_006 Annexe de la délibération du 17 février 2021

Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;
- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union Européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace Economique Européen.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi est concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

OKTAVE est membre des Comités Technique et/ou de Pilotage, notamment chargés d'examiner les dossiers de demandes de subventions pouvant être mis en place.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour cette même durée d'un an. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Le Président du PETR du Pays du Lunévillois,

Le Directeur Général d'OKTAVE,

Philippe DANIEL

Maxime LENGLET